



# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2013

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 35

DATE DE LA CONVOCATION : 09 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le seize décembre à quinze heures et quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de M. ROBERT Thierry, Député-maire.

## Étaient présents :

M. ROBERT Thierry (Député-maire), M. FUTOL Yves (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme HOARAU Michèle née RATSITOHARA (2<sup>ème</sup> Adjoint), M. GUINET Pierre Henry (4<sup>ème</sup> Adjoint), M. MOUSSADJEE Khaled (6<sup>ème</sup> Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7<sup>ème</sup> Adjoint), M. GENGE Jean Marc (8<sup>ème</sup> Adjoint), M. CADET Yvrin (10<sup>ème</sup> Adjoint), M. CRESCENCE Raymond Claude, M. DENNEMONT Franck Alain, Mme MAILLOT Georgette née RAMIDGE BANE, M. FERRARD J. Johnny, M. LUCAS Philippe, Mme HAMILCARO M. Annick née ZAMY, Mme LALLEMAND Annie-Claude, M. ROSALIE Julot, Mme PHILIPPE Marie Claudia, Mme GARA Françoise, Mme DOMEN Marie Peggy née AURE, Mme VENAISSIN Maryse née TRULES, Conseillers Municipaux.

## Étaient absents :

Mme DALLY Brigitte (5<sup>ème</sup> Adjoint), **procuration à Mme MAILLOT Georgette (Conseiller)**, Mme POININ-COULIN Christine née GONFO (9<sup>ème</sup> Adjoint), **procuration à Mme PHILIPPE Claudia (Conseiller)**, Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA, **procuration à Mr FUTOL Yves (1<sup>er</sup> Adjoint)**, M. HIBON Jean, M. BEGUE Jean Luc, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. LATCHOUMAYA Thierry, Mme POUDROUX Isabelle, **procuration à Mme LACAILLE Marie Claire (7<sup>ème</sup> Adjoint)**, Mme PALAS Elisa, M. POUDROUX Jean Luc, M. MECQUE Georges, Mme MAILLOT Marie Lyne née TURPIN, Mme BOURHIS Aude, M. INSA Guillaume, Mme CONVER Nathalie, Conseillers Municipaux.

- **ARRIVEE de Mme COMORASSAMY Sylvie et Mrs HIBON Jean et BEGUE Jean Luc (Conseillers) pendant l'examen de l'Affaire N° 02/16122013.**
- **ARRIVEE de Mme PALAS Elisa (Conseillère) pendant l'examen de l'Affaire N° 13/16122013.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2<sup>ème</sup> Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

AFFAIRE N° 05 /16122013.....	12
AFFAIRE N° 06 /16122013.....	13
AFFAIRE N° 07 /16122013.....	14
AFFAIRE N° 08 /16122013.....	15

**AFFAIRE N° 01 /16122013**

**VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013**

*Direction Générale des Services*

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2013 à l’approbation de l’Assemblée.

Ne faisant l’objet d’aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l’unanimité**.

### **Rappel sur la participation à la SPLA Maraïna**

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale d'Aménagement Maraïna et ses statuts dans sa séance du 30 avril 2009, ainsi que la participation au capital social de la SPLA à hauteur de 57 938 € lors de sa séance du 18 décembre 2009.

### **Transformation de la SPLA Maraïna en SPL Maraïna**

#### **1. Motifs de la transformation :**

Après deux ans de fonctionnement et de mise en œuvre opérationnelle, la stratégie de développement de la SPLA repose sur la plus grande maîtrise d'un métier et d'un savoir faire que l'entreprise possède aujourd'hui.

Cependant, la SPLA Maraïna se doit d'atteindre une taille suffisante afin de stabiliser son chiffre d'affaires annuel. Elle consiste à augmenter le Chiffre d'Affaires sur des « programmes » attendus par ses actionnaires.

La loi N° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet aux collectivités territoriales et à leur groupement de constituer des Sociétés Publiques Locales (SPL), dont l'objet social ne se limite plus aux seules opérations d'aménagement comme pour les SPLA, mais est étendu aux opérations de construction, de gestion de services publics à caractère industriel et commercial et toutes autres activités d'intérêt général.

Afin de pouvoir stabiliser les missions potentielles de la SPLA, l'élargissement du champ de mission et des possibilités d'intervention de la société passe par **la transformation de la SPLA Maraïna en SPL**, cette transformation ouvrira les voies de la diversification et correspondra à l'entrée de la société dans de nouveaux domaines d'activité stratégiques (nouveaux produits, nouveaux programmes, nouvelles opérations...) à travers la :

- diversification des champs d'intervention qui assureront la transformation stratégique de l'entreprise ;
- diversification de confortement permettant un renforcement des activités de l'entreprise en lui associant des activités complémentaires ;
- diversification des ressources.

Cette diversification présente l'avantage de permettre à la SPLA Maraïna l'acquisition et la maîtrise de nouveaux métiers en synergie avec le métier de base, avec en plus le développement de ses capacités financières, assurance d'une croissance future.

Cette logique permettrait :

- l'orientation vers de nouveaux programmes,
- l'ouverture de notre structure à de nouveaux domaines d'intervention,
- la mise en place d'une politique de projets innovants pour être encore plus au service d'une stratégie de développement territorial.

Aujourd'hui, le Conseil d'Administration de la SPLA Maraîna, Société Publique Locale d'Aménagement, souhaite se placer sous le régime juridique des Sociétés Publiques Locales et élargir son objet social aux opérations de construction, de gestion de services publics à caractère industriel et commercial et toutes autres activités d'intérêt général.

A cet effet, elle pourra notamment :

- Réaliser ou faire réaliser toutes études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction ;
- procéder ou faire procéder à toutes acquisitions ou passer toutes conventions en vue d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, ou de la cession à des tiers à des fins d'aménagement ou de construction dans le cadre de mandat ou de concession d'aménagement pour le compte des collectivités actionnaires ;
- procéder ou faire procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des terrains, bâtiments, ouvrages, notamment dans le cadre de missions spécifiques de gestion techniques (plan stratégique de patrimoine) et administratives y compris de gestion des baux et encaissements des loyers ;
- Réaliser ou faire réaliser, dans le cadre du présent objet, les aménagements, équipements et constructions et toute étude pouvant s'y rapporter, qui lui seraient demandés par ses actionnaires ;
- Promouvoir les opérations confiées par ses actionnaires et entreprendre les actions susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
- Assurer les prestations d'études stratégiques et de services liées à « l'aménagement du territoire, au sens large, des collectivités actionnaires et notamment concernant les déplacements, les équipements publics, l'organisation, la gestion et la valorisation des patrimoines publics, activités d'un centre d'ingénierie d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations » ;
- Réaliser ou faire réaliser des missions d'animation de services liées à la mise en œuvre des politiques publiques dans les matières visées dans l'objet social (gestion d'équipements publics, gestion et animation de plateformes de services aux usagers, type plateforme de covoiturage, etc...) ;
- D'une manière générale, accomplir toutes études et toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

## **2. Incidence de la transformation :**

La transformation de la SPLA en SPL sera sans incidence sur la personnalité morale et sur les contrats en cours. En effet,

**Sur la personnalité morale** : la transformation de la SPLA n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. Il y a donc continuité de la personne morale entre une SPLA et la SPL qui lui sera substituée.

Il convient toutefois de noter qu'il résulte d'une telle transformation la modification de la dénomination sociale de l'entreprise laquelle pourra prendre la dénomination SPL MARAINA.

**Sur les contrats en cours** : puisque la transformation de la SPLA ne conduit pas à la création d'une nouvelle personne morale, la SPL est substituée à priori dans tous les contrats souscrits auparavant par la SPLA, toutes choses égales par ailleurs.

La SPL devient titulaire des engagements et contrats existants : les contrats passés avec ses collectivités actionnaires (mandats, convention d'assistance...), les contrats passés pour ses besoins propres (fournitures, assurances, etc.) et les contrats de travail ou équivalents (CDI, CDD, détachement, etc.). Pour les salariés, la transformation est indifférente sur le plan juridique puisqu'il y a continuité de l'employeur.

**Sur les statuts** : les articles des statuts de la Société qui seraient modifiés sont annexés à la présente délibération.

Ces modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration entrent dans le champ d'application de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Sur la représentation au Conseil d'Administration** : lors de l'Assemblée Générale du 15 septembre 2011, il a été adopté que la Société soit administrée par un Conseil d'Administration de 17 membres répartis pour 9 de ses membres des représentants de la Région Réunion et pour 8 de ses membres à raison d'un représentant par collectivité locale.

Le nombre de 17 membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.1524-1 du Code de Commerce, ne suffisant pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en 4 Assemblées Spéciales pour désigner leur représentant à la SPLA MARAINA. Lors de ce changement statutaire, il est proposé que conformément à l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ou leurs groupements ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités soient réunis au sein d'une seule Assemblée Spéciale. L'Assemblée Spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration.

Lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 28 janvier 2010, les représentants au Conseil d'Administration ont été nommés avec pour certains des suppléants. Lors de ce changement statutaire, il est proposé, conformément à l'article R.225-19 du Code du Commerce, que soient nommés des représentants uniques et donc sans suppléant.

### **3 - Délibération par le Conseil d'Administration de la SPLA MARAINA**

L'ensemble de ces dispositions a été validé et voté à l'unanimité par les membres présents du Conseil d'Administration en séance du 06 novembre 2013.

Il y a donc lieu, dans la perspective de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA MARAINA, à peine de nullité du vote du représentant de la Commune :

- de délibérer sur le projet des modifications des statuts de la SPLA, relatives à la transformation de la Société en SPL et à la modification de la composition du Conseil d'Administration ;
- et d'autoriser le représentant de la Commune à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire relatif à ces modifications statutaires.

Au vu de ces éléments, **il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- Approuver le changement de régime juridique de la SPLA MARAINA, devenant une Société Publique Locale au sens de la loi N° 2010-559 du 28 mai 2010, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA MARAINA ;
- Approuver les statuts modifiés selon le projet joint en annexe de la Société Publique Locale ;
- Abroger la décision portant sur la désignation d'un représentant suppléant en la personne de Monsieur Yves FUTOL, dans la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2009 (N° 14/18/12/2009) relative à la Société Publique Locale d'Aménagement Maraïna ;
- Confirmer la désignation de Monsieur Thierry ROBERT, en tant que représentant unique de la Commune au sein de la Société Publique Locale ;
- Autoriser le représentant de la Collectivité aux Assemblées Générales, à approuver le changement de régime juridique de la SPLA Maraïna, l'élargissement de son objet social, ainsi que la composition du Conseil d'Administration ;
- Autoriser le Député-maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**(huit abstentions : Khaled MOUSSADJEE, GENCE Jean Marc, CADET Yvrin, HIBON Jean, FERRARD Johnny, LUCAS Philippe, COMORASSAMY Sylvie et DOMEN Peggy**

**Trois contre : HOARAU Michèle, GUINET Pierre et CRESCENCE Claude)**

- Approuve le changement de régime juridique de la SPLA MARAINA, devenant une Société Publique Locale au sens de la loi N° 2010-559 du 28 mai 2010, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA MARAINA ;

- Approuve les statuts modifiés selon le projet joint en annexe de la Société Publique Locale ;
- Abroge la décision portant sur la désignation d'un représentant suppléant en la personne de Monsieur Yves FUTOL, dans la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2009 (N° 14/18/12/2009) relative à la Société Publique Locale d'Aménagement Maraïna ;
- Confirme la désignation de Monsieur Thierry ROBERT, en tant que représentant unique de la Commune au sein de la Société Publique Locale ;
- Autorise le représentant de la Collectivité aux Assemblées Générales, à approuver le changement de régime juridique de la SPLA Maraïna, l'élargissement de son objet social, ainsi que la composition du Conseil d'Administration ;
- Autorise le Député-maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AFFAIRE N° 03 /16122013**

**GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SIDR POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION  
« RHI BOIS DE NEFLES » - PRET GAIA CT**

*Direction Aménagement et Développement*

Par délibération n° 19/151112 du 15 novembre 2012, la Commune de Saint-Leu a accordé une garantie pour un emprunt destiné à financer les acquisitions foncières situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la RHI Bois de Nèfles.

Par délibération n° 01/21032013 du 21 mars 2013, la Commune de Saint-Leu a accordé sa garantie modificative suite à l'erreur constatée sur les caractéristiques des contrats mentionnés à l'article 1. En effet, dans le document élaboré par la Caisse des Dépôts et Consignations la durée d'amortissement était de 15 ans. Or, il s'avère que la période d'amortissement est de 1 à 15 ans.

La délibération n° 01/21032013 du 21 mars 2013, fait référence aux termes suivants :

*Vu la lettre d'offre globale de financement de la CDC du 13 juillet 2012 entre la SIDR et la CDC visant à mettre à disposition de la SIDR des prêts PLAI, PLUS, PLS, AM et GAIA pour un montant total de 272,9 M€ mobilisable sur une durée d'un an à compter de sa signature.*

Or, pour des raisons organisationnelles et opérationnelles, la SIDR n'était pas en mesure de demander à la Caisse des Dépôts et Consignations d'émettre le prêt relatif à l'opération RHI BOIS DE NEFLES avant la date de fin du protocole, soit le 30 juin 2013 et demande de supprimer :

1/ la phrase rappelée ci-dessus « vu la lettre d'offre globale de financement de la CDC du 13 juillet 2012 .....mobilisable sur une durée d'un an à compter de sa signature.

2/ la limite de temps dans l'article 1 de la délibération n° 01/21032013 du 21 mars 2013.



Par conséquent, il convient de modifier la délibération n° 01/21032013 du 21 mars 2013 accordant la garantie de la Commune à hauteur de 80 % pour le remboursement de l'emprunt souscrit par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Aussi, il convient de valider cette modification afin de permettre à la SIDR de mobiliser le prêt dans les meilleurs délais. Les caractéristiques du prêt conclu entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de la commune Saint-Leu accorde sa garantie pour l'emprunt suivant souscrit par la SIDR sur la durée du protocole visé ci-dessus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée	Durée différé amortissement	Montant du prêt	% caution bancaire	Mtt gar. Caution bancaire	% Cmne	Mtt gar.Cmne
RHI Bois de Nèfles	Portage Foncier	GAIA CT	4 ans	3 ans	2 200 000	20 %	440 000	80%	1 760 000

### **Caractéristiques des contrats**

#### **GAIA CT :**

- **Différé d'amortissement:** 0 à 14 ans
- **Durée de la période d'amortissement :** 1 à 15 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** 0 à 0,5 % maximum
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Article 2** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code Civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

**Article 3** : Le Conseil autorise le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Article 4** : Le Député-maire est autorisé à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SIDR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

**Article 5 :** Le Député-maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'annuler et de remplacer la délibération n° 01/21032013 du 21 mars 2013 ;
- d'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser le Député-maire, ou l'élu délégué aux finances, à signer tout acte afférent à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide d'annuler et de remplacer la délibération n° 01/21032013 du 21 mars 2013 ;
- décide d'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- autorise le Député-maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte afférent à cette affaire.

**AFFAIRE N° 04 /16122013**

**GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SIDR POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION  
« RHI LES ATTES » - PRET GAIA CT**

*Direction Aménagement et Développement*

---

Par délibération n° 20/151112 du 15 novembre 2012, la Commune de Saint-Leu a accordé une garantie pour un emprunt destiné à financer les acquisitions foncières situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la RHI Les Attes.

Par délibération n° 02/21032013 du 21 mars 2013, la Commune de Saint-Leu a accordé sa garantie modificative suite à l'erreur constatée sur les caractéristiques des contrats mentionnés à l'article 1. En effet, dans le document élaboré par la Caisse des Dépôts et Consignations la durée d'amortissement était de 15 ans. Or, il s'avère que la période d'amortissement est de 1 à 15 ans.

La délibération n° 02/21032013 du 21 mars 2013, fait référence aux termes suivants :

*Vu la lettre d'offre globale de financement de la CDC du 13 juillet 2012 entre la SIDR et la CDC visant à mettre à disposition de la SIDR des prêts PLAI, PLUS, PLS, AM et GAIA pour un montant total de 272,9 M€ mobilisable sur une durée d'un an à compter de sa signature.*

Or, pour des raisons organisationnelles et opérationnelles, la SIDR n'était pas en mesure de demander à la Caisse des Dépôts et Consignations d'émettre le prêt relatif à l'opération RHI les ATTES avant la date de fin du protocole, soit le 30 juin 2013 et demande de supprimer :

1/ la phrase rappelée ci-dessus « vu la lettre d'offre globale de financement de la CDC du 13 juillet 2012 .....mobilisable sur une durée d'un an à compter de sa signature ».

2/ la limite de temps dans l'article 1 de la délibération n° 02/21032013 du 21 mars 2013.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération n° 02/21032013 du 21 mars 2013 accordant la garantie de la Commune à hauteur de 80 % pour le remboursement de l'emprunt souscrit par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, il convient de valider cette modification afin de permettre à la SIDR de mobiliser le prêt dans les meilleurs délais. Les caractéristiques du prêt conclu entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Leu accorde sa garantie pour l'emprunt suivant souscrit par la SIDR sur la durée du protocole visé ci-dessus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée	Durée différé amortissement	Montant du prêt	% caution bancaire	Mtt gar. Caution bancaire	% Cmne	Mtt gar.Cmne
RHI les Attes	Portage Foncier	GAIA CT	4 ans	3 ans	2 550 000	20 %	510 000	80%	2 040 000

### **Caractéristiques des contrats**

#### **GAIA CT :**

- **Différé d'amortissement:** 0 à 14 ans
- **Durée de la période d'amortissement :** 1 à 15 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** 0 à 0,5 % maximum
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Article 2** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code Civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

**Article 3 :** Le Conseil autorise le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Article 4 :** Le Député-maire est autorisé à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SIDR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

**Article 5 :** Le Député-maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'annuler et de remplacer la délibération n° 02/21032013 du 21 mars 2013 ;
- d'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser le Député-maire, ou l'élu délégué aux Finances, de signer tout acte afférent à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide d'annuler et de remplacer la délibération n° 02/21032013 du 21 mars 2013 ;
- décide d'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- autorise le Député-maire, ou l'élu délégué aux Finances, de signer tout acte afférent à cette affaire.

**AFFAIRE N° 05 /16122013**

**RHI BOIS DE NEFLES**

**AVENANT N° 7 AU TRAITE DE CONCESSION – PROLONGATION DE DELAI**

*Direction Aménagement et Développement*

---

la Ville a décidé de concéder, dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relatives aux concessions d'aménagement et son décret d'application n° 2006-959 du 31 juillet 2006, et conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, les études et la réalisation de l'opération globale R.H.I. Bois de Nèfles à la SIDR.

Le Traité de Concession d'Aménagement a pour objet la réalisation des études et des travaux de la R.H.I. Bois de Nèfles.

La SIDR a sollicité auprès de la Collectivité une garantie pour un emprunt destiné à financer les acquisitions foncières situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement.

Par délibération en séance du 21 mars 2013, affaire N° 01/21032013, la Collectivité a accordé sa garantie pour un prêt « GAÏA » entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et des Consignations dont la durée de la période d'amortissement est fixée à 4 ans.

La SIDR entend contracter ce prêt au plus tard fin 2014.

Or, le présent traité de concession d'aménagement arrive à terme le 18 juin 2017 (durée de la concession modifiée par l'avenant n° 6 en date du 25 février 2013).

La durée du prêt « GAÏA » étant de 4 ans à compter de sa contractualisation, il convient dès lors de prolonger la durée administrative de la concession d'autant, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- approuver les termes de l'avant n° 7 au traité de concession d'aménagement de la R.H.I. Bois de Nèfles ;
- autoriser le Député-maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve les termes de l'avant n° 7 au traité de concession d'aménagement de la R.H.I. Bois de Nèfles ;
- autorise le Député-maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**AFFAIRE N° 06 /16122013**

**RHI LES ATTES / CITERNE 46**

**AVENANT N° 7 AU TRAITE DE CONCESSION – PROLONGATION DE DELAI**

*Direction Aménagement et Développement*

---

La Ville a décidé de concéder, dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relatives aux concessions d'aménagement et son décret d'application n° 2006-959 du 31 juillet 2006, et conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, les études et la réalisation de l'opération R.H.I. Les Attes à la SIDR.

Le Traité de Concession d'Aménagement a pour objet la réalisation des études et des travaux de la R.H.I. Les Attes.

La SIDR a sollicité auprès de la Collectivité une garantie pour un emprunt destiné à financer les acquisitions foncières situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement.

Par délibération en séance du 21 mars 2013, affaire N° 02/21032013, la Collectivité a accordé sa garantie pour un prêt « GAÏA » entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et des Consignations dont la durée de la période d'amortissement est fixée à 4 ans.

La SIDR entend contracter ce prêt au plus tard fin 2014.

Or, le présent traité de concession d'aménagement arrive à terme le 22 juin 2016 (durée de la concession modifiée par l'avenant n° 6 en date du 25 février 2013).

La durée du prêt « GAÏA » étant de 4 ans à compter de sa contractualisation, il convient dès lors de prolonger la durée administrative de la concession d'autant, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- approuver les termes de l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement de la R.H.I. des Attes / Citerne 46 ;
- autoriser le Député-maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve les termes de l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement de la R.H.I. des Attes / Citerne 46 ;
- autorise le Député-maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**AFFAIRE N° 07 /16122013**

**RHI LE PLATE – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TCO**

*Direction Aménagement et Développement*

---

Le Conseil Municipal a approuvé le programme de résorption de l'habitat insalubre sur le secteur du Plate et a autorisé le Député-maire à solliciter le Préfet pour le financement de cette opération.

Le projet d'aménagement concerne deux sites de relogements. 76 logements sont en programme.

Le foncier est en cours de maîtrise amiable sur la base de l'avis des domaines.

Cette opération est éligible au financement du TCO au titre de la mise en œuvre de son régime d'aides au titre du PLH 2.

Le bilan prévisionnel de cette opération est de 4 971 186 € H.T. de dépenses et de 2 013 925 € H.T. de recettes soit un déficit de 2 957 261 € H.T., tel qu'il figure dans le tableau suivant :

Montant dépenses HT	4 971 186 €
Montant recettes HT	2 013 925 €
Déficit opération	2 957 261 €
Participation Etat demandée plafonnée à 25 000 €/logt aidés	1 400 000 €
Participation TCO demandée	778 630 €
Participation communale	778 631 €

## **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser le Député-maire à solliciter le TCO au titre d'une participation à cette opération dans le cadre du régime d'aides PLH 2 pour un montant de 778 630 € H.T. ;
- d'autoriser le Député-maire à signer tous les documents administratifs y afférents.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- autorise le Député-maire à solliciter le TCO au titre d'une participation à cette opération dans le cadre du régime d'aides PLH 2 pour un montant de 778 630 € H.T. ;
- autorise le Député-maire à signer tous les documents administratifs y afférents.

## **AFFAIRE N° 08 /16122013**

### **OPERATION « LES TAMARINIERS » - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODEGIS :**

### **Foncier et Construction APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

*Direction Aménagement et Développement / Habitat*

---

La Commune de SAINT-LEU s'est engagée à développer sur son secteur, un vaste programme de logements aidés afin d'apporter une réponse, à la demande de logements, des ménages modestes de la Commune.

Afin d'atteindre cet objectif, la Commune de Saint-Leu a notamment confié à la SODEGIS, un programme de logements locatifs très sociaux. Cette opération dénommée « LES TAMARINIERS » sera composée de 81 logements sociaux dont 37 LLS qui nécessitent une garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Collectivité de se porter garant de la SODEGIS, pour le prêt foncier et construction qu'elle compte solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec les modalités ci-après.

**Article 1 :** L'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Leu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt du contrat susvisé n° 2029 souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :**

	<b>PLUS</b>	<b>FONCIER</b>
Montant de la ligne de prêt	<b>4 104 492,00 €</b>	<b>579 732,00 €</b>
Enveloppe	BBC Outre Mer	
Identifiant de la ligne du prêt	5021515	5021514
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €
TEG de la ligne de prêt	1,75 %	1,85 %

<b>Phase de préfinancement</b>		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	1,75 %	1,85 %
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,50 %	0,60 %
Taux d'intérêt*	1,75 %	1,85 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)
<b>Modalités de révision</b>	<b>DL</b>	<b>DL</b>
Taux de progressivité échéances	0,00 %	0,00 %
Taux plancher progressivité échéances	0,00 %	0,00 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

\*Les taux indiqués sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de aligne du prêt

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SODEGIS et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser le Député-maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte afférent à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide d'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SODEGIS et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;



- autorise le Député-maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte afférent à cette affaire.

**AFFAIRE N° 09 :16122013**

**ZAC CAMELIAS - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE**

**A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2013 – CRAC de pré-clôture**

*Direction Aménagement et Développement*

---

Le Député-maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux articles n° 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement de l'opération « ZAC CAMELIAS », la SEMADER soumet à la Municipalité de Saint-Leu le CRAC de pré-clôture comprenant le bilan de pré-clôture ainsi que les prévisions budgétaires annuelles des participations communales de l'opération.

CONTEXTE :

L'opération ZAC Camélias a été créée afin de poursuivre les objectifs de la ville en matière de :

- Densification des territoires des hauts,
- Restructuration de secteur enclavé,
- Offre en logements sociaux type maison de ville pour respecter le mode de vie rural.

A ce jour, l'ensemble des travaux prévus dans le cadre du programme de la ZAC ont été réalisés. Seule la parcelle privée appartenant à la SNC Marine n'a toujours pas été aménagée. Aujourd'hui, afin de clôturer l'opération en début d'année 2014 conformément à l'avenant n° 4 de la CPA, il est nécessaire de procéder à la validation du CRAC de pré-clôture permettant à la SEMADER de procéder à la clôture administrative, technique et financière de l'opération.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 août 2013 s'élève à 3 201 163 € H.T., dont une participation aux équipements publics de 1 411 748 € H.T.

Le présent CRAC de pré-clôture de l'opération, arrêté au 31 août 2013, est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

REALISATION ANNEE 2013 :

Principaux poste de Dépenses :

- réception de travaux d'assainissement autonome de la ZAC et mise en état du plateau vert sportif : 36 045 €,
- réalisation de travaux de remise en état des équipements publics dégradés : 25 200 €,
- Intervention du géomètre pour le découpage de l'assiette foncière liée aux équipements publics : 3 800 €.

Principaux poste de Recettes :

Aucune recette n'est constatée sur l'année 2013.

➤ Bilan de pré-clôture :

Montant en € HT	Bilan approuvé 2012	Nouveau Bilan	Ecart
Foncier	203 156	218 155	15 000
Travaux	2 359 603	2 348 340	-11 263
Honoraires	260 785	263 285	2 500
Autres dép rém	23 782	38 469	14 687
<b>Total Dép Rém</b>	<b>2 847 326</b>	<b>2 868 249</b>	<b>20 924</b>
Rémunération du concessionnaire	181 453	184 854	3 401
Frais financiers	158 246	148 060	-10 186
TVA sur prorata	0	0	0
	<b>339 699</b>	<b>332 914</b>	<b>-6 785</b>
	3 187 025	3 201 163	14 139
<b>Total Dép Non Rém</b>	<b>569 500</b>	<b>569 500</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>15 200</b>	<b>15 200</b>	<b>0</b>
Participation autre constructeur	263 901	0	-263 901
Subvention	1 202 808	1 202 808	0
Participation du concédant	1 134 454	1 411 748	277 294
Produits financiers	961	1 707	746
Autres produits	200	200	0
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 187 024</b>	<b>3 201 163</b>	<b>14 139</b>

➤ Prévisions budgétaires annuelles

Au dernier CRAC approuvé en 2012, le bilan total de la participation du concédant s'élevait à 1 134 454 € H.T.

Au 31 août 2013, l'ensemble des 1 134 454 H.T prévu ont été facturés comme de la participation du concédant au déficit de l'opération.

Les sommes encaissées pour 817 005.00 € seront portées dans un compte d'acompte sur cessions des équipements publics.

Le montant de la cession des équipements publics s'élève à 1 411 748 € H.T. soit un montant T.T.C. de 1 531 746,58 €.

Le FCTVA récupérable par la ville est de 237 265.00 €.

Cette facture de participation se présentera de la manière suivante :

	Montant HT (€)	TVA (€)	Montant TTC (€)
Participation aux équipements publics	1 411 748,00	119 998,58	1 531 746,58
Acomptes reçus			817 005,00
Reste à encaisser			714 741,58

Il est à noter que sur le terrain privé CO 441, la participation de la SNC Marine aux équipements publics, d'un montant minimal de 50 501 € HT, sera ajouté ou déduit de ce nouveau bilan de participation communale dans le cadre de la clôture de l'opération.

## **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le CRAC de pré-clôture, le nouveau bilan financier de l'opération à hauteur de 3 201 163 € H.T. ;
- D'approuver le nouveau montant de la participation totale aux équipements publics d'un montant total de 1 411 748 € H.T., ce montant devant être diminué du montant reçu de la participation constructeur de la SNC Marine ;
- D'approuver le versement du solde de la participation communale aux équipements publics d'un montant de 714 741,58 € T.T.C. Ce solde sera révisé en fonction de la participation « constructeur » attendue à l'opération ;
- D'autoriser le Député-maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le CRAC de pré-clôture, le nouveau bilan financier de l'opération à hauteur de 3 201 163 € H.T. ;
- Approuve le nouveau montant de la participation totale aux équipements publics d'un montant total de 1 411 748 € H.T., ce montant devant être diminué du montant reçu de la participation constructeur de la SNC Marine ;
- Approuve le versement du solde de la participation communale aux équipements publics d'un montant de 714 741,58 € T.T.C. Ce solde sera révisé en fonction de la participation « constructeur » attendue à l'opération ;
- Autorise le Député-maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **AFFAIRE N° 10 /16122013**

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE DA 469**

*Direction Aménagement et Développement-Foncier*

---

Par délibération N° 38 du 25 Août 2011, le Conseil Municipal avait autorisé la vente de délaissés à divers propriétaires.

C'est ainsi que Monsieur LEBON Eric s'est vu attribué la parcelle DA 441 pour une superficie de 239 m<sup>2</sup> au prix de 35 € le m<sup>2</sup>.

Une erreur de découpage de la parcelle mère a été faite. En vendant à Monsieur LEBON la parcelle DA 441, la Commune a enclavé la parcelle voisine, en l'occurrence, la famille IRSAPOLLE Roland. Pour y remédier, la Commune a sollicité Monsieur LEBON Eric pour une rétrocession d'une partie de la parcelle DA 441.

Un nouveau document d'arpentage a été réalisé et fait apparaître la parcelle suivante :

<b>Ancienne Parcelle</b>	<b>Nouvelle Parcelle</b>	<b>Emprise</b>
--------------------------	--------------------------	----------------

DA 441	DA 469	38 m <sup>2</sup>
--------	--------	-------------------

La rétrocession de la parcelle DA 469 se fera au même prix que l'acquisition, à savoir 35 € le m<sup>2</sup>.

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'acquérir 38 m<sup>2</sup> de la parcelle DA 469 au prix de 1330 €,
- D'autoriser le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte à venir.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'acquérir 38 m<sup>2</sup> de la parcelle DA 469 au prix de 1330 €,
- Autorise le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte à venir.

#### **AFFAIRE N° 11 /16122013**

#### **AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

*Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports*

Comme chaque année à pareille époque, des associations attirent l'attention de la Municipalité sur les difficultés de trésorerie qu'elles risquent de rencontrer pour débiter l'année, compte tenu de la date de vote du Budget Primitif.

De fait, elles sollicitent le bénéfice d'une avance sur les subventions qui leurs seront allouées au titre de l'année 2014.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les montants des avances de subventions allouées aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT DE L'AVANCE (*)
Volley Ball Club de Saint-Leu	18 000 €
AS MARSOUINS	100 000 €
Volley Ball Club de la Chaloupe	2 100 €
Etoile Football Club de l'Etang	9 600 €
Jeunesse Sportive du Portail	6 000 €
Jeunesse Sportive du Piton Saint-Leu	56 670 €
Association Sportive de Grand-Fond	7 400 €
Association Sportive de la Chaloupe	7 400 €
Association Sportive du Plate	7 700 €
Association Sportive des Colimaçons	7 400 €
Basket Club Saint-Leu	5 000 €

Centre Elite Football de la Ville de Saint-Leu	3 712 €
<b>TOTAL</b>	<b>230 982 €</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES</b>	<b>MONTANT DE L'AVANCE (*)</b>
Association le Séchoir	95 000,00 €
Association A.D.H.	22 000,00 €
Crèche « Les Petits Dauphins »	9 750,00 €
Association Initiatives Kartiés	9 000,00 €
Association Vien a Zot	10 000,00 €
Association Fleurs de Lotus	2 700,00 €
Association Culturelle Laleu Chinoise	2 500,00 €
Comité des Œuvres Sociales	10 000,00 €
Association Contour Tamarin	3 000,00 €
AGEC	21 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>185 750,00 €</b>

(\*) Les montants définitifs de subventions pour l'exercice 2014 seront arrêtés ultérieurement en fonction des possibilités financières communales et après examen détaillé des besoins des différentes associations.

- D'autoriser le Député-maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les montants des avances de subventions allouées aux associations citées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Député-maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

**AFFAIRE N° 12 /16122013**

**DENOMINATION DE VOIE (lotissement « du Brésil »)**

*Direction Moyens de Gestion / Impôts*

---

La dénomination des voiries permet leur prise en compte au fichier normalisé du Cadastre et de la Poste et la numérotation postale des parcelles et des constructions qu'elles desservent.

C'est ainsi que la société STP-REUNION, représentée par Monsieur CLAIR Stéphane, a sollicité la Municipalité, pour la dénomination de la voie du lotissement « DU BRESIL », et propose l'appellation suivante – à savoir :

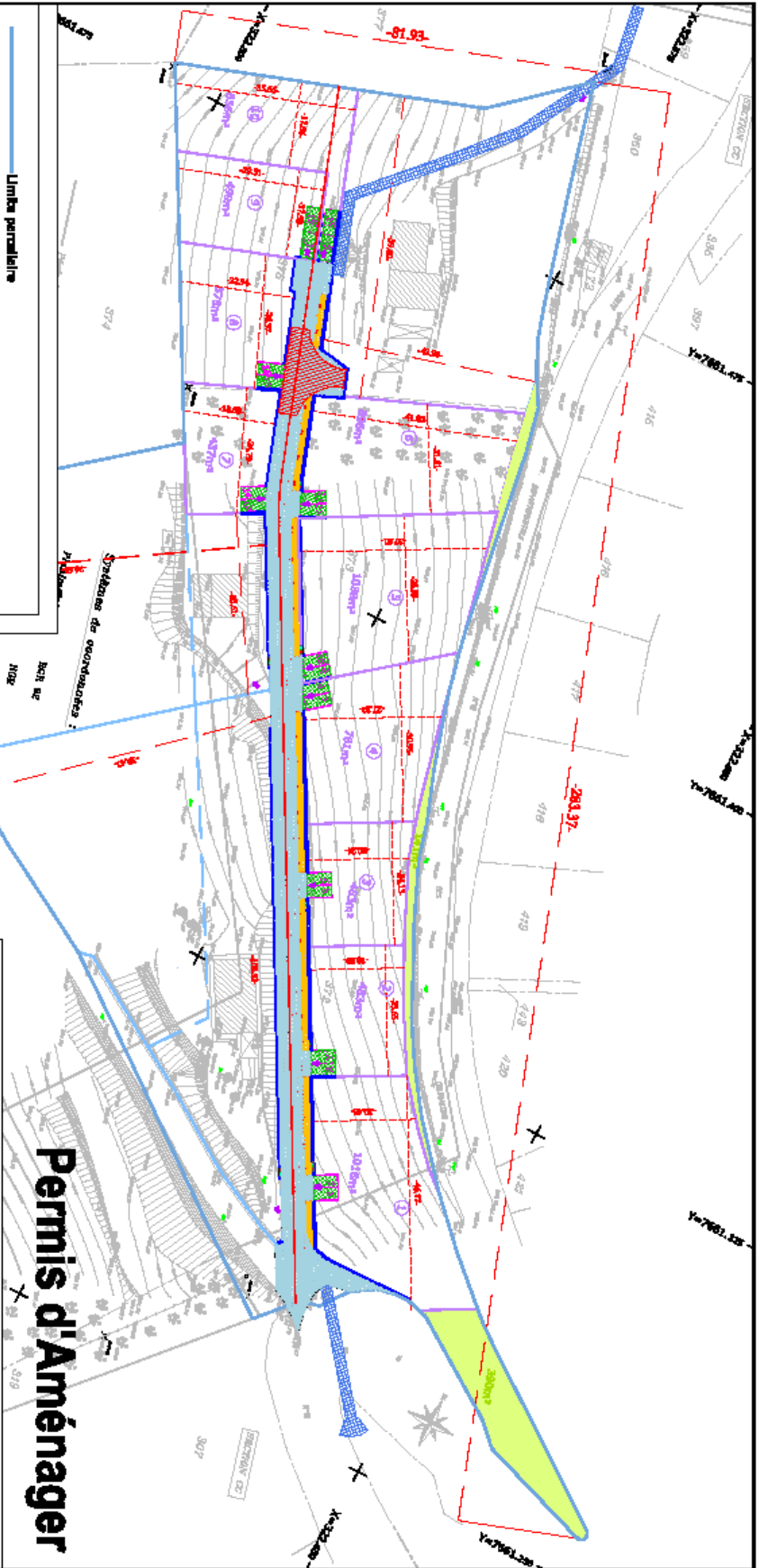
- « **Impasse de Rio** »

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal** :

- de donner son accord pour dénommer la voie précitée ;
- de retenir le nom proposé ;
- d'autoriser le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

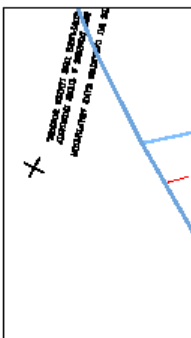
**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- donne son accord pour dénommer la voie précitée ;
- décide de retenir le nom proposé ;
- autoriser le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.



# Permis d'Aménager

- Limite parcelaire
- Lot privatif à créer
- 374.19 Altitude Route projet fini
- Place de stationnement
- 24.79 Cotation - sous réserve du géomètre
- Lot à créer hors aménagement
- chute prévue



**Castors Topo**

**Les Castors Topo**  
 184, Rue Louis Aragon  
 87418 LA POSSESSION  
 Tél: 05 52 02 31 13  
 Fax: 05 52 02 31 14  
 Email: castors@topo-castors.com

Pad - Plan de composition d'ensemble du projet  
 coté dans les trois dimensions

Ville de Saint-Léon  
 Opération "Lotissement du Breuil"

Échelle	1:7500
Date	16/03/12
Maître	12/11/12
nr dossier	Brièsil
nr plan	04

**Légende Composition :**

- Réfectoire de voirie à l'identique
- Chaussée en béton : 6p : 15 cm - largeur : 4,50m
- Trottoir en béton : 6p : 12 cm - largeur : 1,50m
- Aile de manœuvre
- Espace vert à aménager - Surface : 588m²
- Pav'Herb - surface : 257m²
- Mur en maçonnerie

La dénomination des voiries permet leur prise en compte au fichier normalisé du Cadastre et de la Poste et la numérotation postale des parcelles et des constructions qu'elles desservent.

C'est ainsi que la Municipalité a été sollicitée par la SCCV LA BONNE BRISE pour la dénomination de la voie qui desservira les immeubles implantés sur la parcelle DE 818, voie qui sera rétrocédée à la Commune , et propose l'appellation suivante – à savoir :

**- Allée des Pétrels**

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal** :


- de donner son accord pour dénommer la voie précitée ;
- de retenir le nom proposé ;
- d'autoriser le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

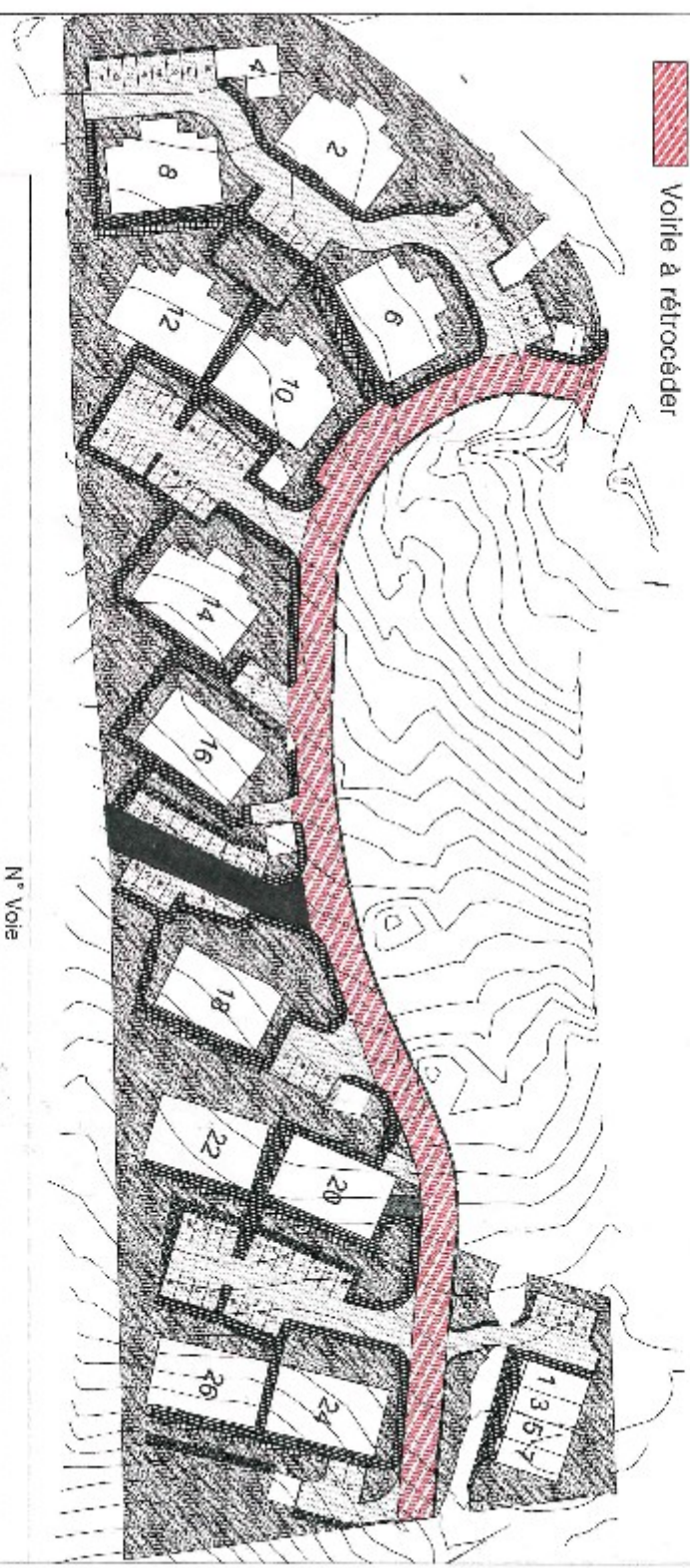
**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- donne son accord pour dénommer la voie précitée ;
- décide de retenir le nom proposé ;
- autorise le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.



## *Projet d'adressage des immeubles et des appartements + rétrocession de voirie à la commune*

 Voirie à rétrocéder



	N° Voie												
Bâtimerts	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26
Appartements	1 à 8	LCR	9 à 16	17 à 24	33 à 40	25 à 32	41 à 48	49 à 54	55 à 60	67 à 72	61 à 66	79 à 84	73 à 78
Villae	1, 3, 5 et 7												

Affaire : 12-016  
Date : 17/04/13

Commune de Saint-Leu  
Opération "La bonne brise"

Dessinateur : W. POTHIN  
échelle : sans objet

**AFFAIRE N° 14 /16122013**

**MARCHE N° 2011/11 : REHABILITATION DE L'ANCIEN HOTEL DES POSTES :  
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

**Lot n° 2 : Charpente/Couverture/Plancher/Escalier bois**

**Lot n° 4 : Electricité Courant fort / courant faible**

**Lot n° 6 : Menuiseries extérieures/intérieures/Cloisonnement**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

---

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien Hôtel des Postes de Saint-Leu, un marché de travaux a été conclu en Décembre 2011 avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 2 - Charpente/Couverture/Plancher/Escalier bois avec la S.A.S. ASSELIN pour un montant de 524 004,41 € H.T. ;
- Lot n° 4 - Electricité avec la SARL BTB ELEC pour un montant de 59 171,10 € H.T. ;
- Lot n° 6 - Menuiseries extérieures/intérieures/Cloisonnement avec la S.A.S. ASSELIN pour un montant de 250 940,00 € H.T.

Les présents avenants ont pour objet :

- ❖ La prise en compte des travaux en moins value
- ❖ La prise en compte des travaux en plus value
- ❖ La prolongation du délai des travaux

S'agissant du **Lot N° 2** :

- ❖ **Les travaux en plus value** concernent la modification de la pose des bardeaux selon les recommandations de l'Architecte des bâtiments de France, la suppression de la mezzanine au profit d'une plus grande salle à l'étage, et le stockage des bois de charpente durant l'arrêt de chantier établi pour la reprise des études nécessaires au vu de l'évolution de l'aménagement intérieur.

S'agissant du **Lot N° 4** :

- ❖ **Les travaux en moins value** concernent la suppression des structures lumineuses et des appareillages en bois non intégrées à l'architecture, ainsi que la suppression des postes téléphoniques et de l'autocom ;
- ❖ **Les travaux en plus value** concernent la mise en place de luminaires et d'appareillages plus discrets, et de prises au sol pour faire suite à la suppression des cloisons de l'étage, ainsi que la reprise des études suite à l'évolution de l'aménagement intérieur.

S'agissant du **Lot N° 6** :

- ❖ **Les travaux en moins value** concernent la suppression de certaines prestations devenues inutiles au regard de l'évolution de l'aménagement intérieur notamment certaines cloisons et menuiseries intérieures, ainsi que des prestations en moins-values consécutives à l'avis des Bâtiments de France ;
- ❖ **Les travaux en plus value** concernent la réalisation de toutes les prestations rendues nécessaires au regard de l'évolution de l'aménagement intérieur, l'intégration architecturale de la climatisation et le confortement des linteaux sur les murs de refend, ainsi que l'impression des bois par le menuisier dans l'attente de la notification du lot peinture qui a été relancé.

Les montants des marchés après avenant seront les suivants :

Lots	Entreprises	Montant HT de l'avenant	Montant HT du marché après avenant	% d'augmentation	Délai supplémentaire
2	ASSELIN	40 841,00 €	564 845,41 €	7,79 %	7 mois
4	BTB ELEC	8 099,36 €	67 270,36 €	13,68 %	16 mois
6	ASSELIN	- 47 910,20 €	203029,80 €	19,09 %	10 mois

Le délai d'exécution des travaux après avenant n° 1 est donc de :

- 19 mois pour le lot N° 2 ;
- 16 mois sur le Lot N° 4 ;
- 19 mois pour le lot N° 6.

En date du 9 décembre 2013, la Commission Spéciale Interne a émis un avis favorable pour la passation de ces avenants.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les projets d'avenants joints en annexe ;
- D'autoriser le Député-maire à signer ces avenants ainsi que les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les projets d'avenants joints en annexe ;
- Autorise le Député-maire à signer ces avenants ainsi que les actes y afférents.

**AFFAIRE N° 15 /16122013**

**MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES VRD ET ESPACES PUBLICS  
DU LOTISSEMENT SOBEPRE A GRAND-FOND**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

La SODEGIS, mandataire de la Commune, a lancé une procédure adaptée le 8 novembre 2013 des travaux de VRD et espaces publics du lotissement SOBEPRE à Grand-Fond.

Les prestations comprennent notamment les travaux de terrassement, les travaux de réfection ou de création de trottoirs, les réseaux humides de génie civil, éclairage public, la réfection du revêtement en enrobé, la fourniture et la pose de mobilier urbain et de signalisation ainsi que l'aménagement paysager.

Les travaux sont décomposés en 4 lots donnant lieu à 4 marchés séparés, définis comme suit :

- LOT N° 01 – VRD
- LOT N° 02 – ECLAIRAGE PUBLIC
- LOT N° 03 – STATION DE RELEVAGE
- LOT N° 04 – AMENAGEMENT PAYSAGER ET MOBILIER URBAIN

Le marché est soumis à une clause obligatoire d'insertion sociale par l'activité économique selon l'article 14 du Code des Marchés Publics (1 387 h pour le lot n° 1 et 206 h pour le lot n° 4).

Réunie le 28 novembre 2013, la Commission spéciale a procédé à l'ouverture des plis.

La SODEGIS a procédé à une négociation sur les lots n° 1 et n° 4 conformément aux termes du règlement de consultation.

Les lots 2 et 3, compte tenu de spécifications techniques importantes restent encore en analyse auprès du Groupement de Maîtrise d'œuvre.

Leur attribution différée ne retardera pas le commencement des travaux prévus au retour des congés du BTP.

Réunie le 5 décembre 2013, la Commission spéciale a délibéré comme suit sur l'attribution de ce marché de travaux :

**- Pour le lot n° 1 : VRD**

- TITULAIRE : SBTPC
- Montant en euro HT : 1 949 115.00.

**- Pour le lot n°4 : AMENAGEMENT PAYSAGER**

- TITULAIRE : VOCATOUR.
- Montant total en euros HT : 198 862 .55.

Au vu de ces délibérations, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Député-maire à signer le marché et les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

autorise le Député-maire à signer le marché et les actes y afférents.

**QUESTIONS DIVERSES**

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-huit heures et dix minutes.**

**Saint-Leu, le 22 janvier 2014**

**Le Président,**

**Thierry ROBERT**

FUTOL Yves	HOARAU Michèle	GUINET Pierre Henry	MOUSSADJEE Khaled
LACAILLE Marie Claire	GENCE Jean Marc	CADET Yvrin	CRESCENCE Claude

DENNEMONT Franck	MAILLOT Georgette	FERRARD Johnny	LUCAS Philippe
HAMILCARO M. Annick	LALLEMAND Annie Claude	ROSALIE Julot	PHILIPPE Claudia
HIBON Jean	BEGUE J. Luc	COMORASSAMY Sylvie	GARA Françoise
LATCHOUMAYA Thierry	DOMEN Peggy	VENAISSIN Maryse	POUDROUX Isabelle
PALAS Elisa			